

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Loi relative aux échéances des valeurs négociables et aux mesures à prendre pour la liquidation et le paiement des dettes moratoriées.

Ordonnance relative à la Loi du 30 décembre 1919.

Arrêté ministériel désignant le Délégué du Gouvernement à la Commission chargée de dresser la Liste Electorale pour l'année 1920.

Arrêté ministériel concernant l'abonnement obligatoire à la désinfection pour les hôtels et maisons garnies.

Arrêté municipal relatif au renouvellement des fosses du cimetière protestant.

GOVERNEMENT PRINCIER ET CORPS CONSTITUÉS :  
Réceptions officielles du Premier Janvier.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis relatif à la revision de la Liste Electorale.  
Avis d'enquêtes.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Cérémonie d'inauguration de la plaque pour commémorer la mémoire des Agents de la Sécurité publique, morts pour la Patrie.

Tir aux Pigeons de Monaco.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte Carlo. — L'Ecole des Cocottes ; Amour, quand tu nous tiens ! ; Le Saule d'Or ; Faust.  
Concert Classique.

**PARTIE OFFICIELLE****LOIS \***

**LOI relative aux échéances des valeurs négociables et aux mesures à prendre pour la liquidation et le paiement des dettes moratoriées.**

N° 23.

**ALBERT I<sup>er</sup>**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

**ARTICLE UNIQUE.**

Les dispositions de la Loi n° 17 du 27 juin 1919 sont prorogées jusqu'au 31 janvier 1920 inclusivement.

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le trente décembre mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

\* La présente Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 6 janvier 1920.

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2806.

**ALBERT I<sup>er</sup>**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 23 du 30 décembre 1919 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions actuellement en vigueur sur l'échéance des valeurs négociables sont prorogées jusqu'au 31 janvier 1920 inclusivement.

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente et un décembre mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la Loi du 14 août 1918, relative aux mesures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions prévues aux articles 37 et 38 de la Constitution, révisée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Vu l'Ordonnance en date du 23 août 1918, relative à l'Administration Communale, remettant en vigueur l'Ordonnance Souveraine du 7 mai 1910, sur le Conseil Communal ;

Vu la délibération en date du 3 janvier 1920, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Adolphe Blanchy, Attaché au Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la Liste Electorale pour l'année 1920.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 3 janvier 1920.

Le Ministre d'Etat,  
R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'Arrêté du 9 février 1893, imposant aux hôtels et garnis l'abonnement obligatoire à la désinfection ;

Vu l'Arrêté du 4 mars 1915, suspendant, pendant la période des hostilités, l'effet de l'arrêté ci-dessus ;

Considérant que les prix actuels des antiseptiques rendent nécessaire une révision du tarif de la désinfection ;

Vu la délibération, en date du 4 décembre 1919, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions transitoires de l'Arrêté du 4 mars 1915 sont rapportées.

L'Arrêté du 9 février 1893, imposant aux hôtels et garnis l'abonnement obligatoire à la désinfection, est remis en vigueur à partir de la date du présent Arrêté.

**ART. 2.**

Le tarif des mesures de désinfection est modifié ainsi qu'il suit :

**1° Désinfection à l'étuve.**

- |   |        |
|---|--------|
| 1° Meubles, tentures, tapis, literie (par 25 kilogr.).....            | 3 fr » |
| 2° Linges et vêtements (par paquets de 10 kilogr.).....               | 2 »    |
| 3° Sortie du fourgon.....   | 20 »   |
| 4° Lorsque le déplacement du fourgon durera plus d'une demi-journée.. | 40 »   |

**2° Désinfection à domicile.**

- |  |        |
|--|--------|
| A) Aux vapeurs de formol :   |        |
| Pour chaque pièce d'appartement dont la surface du sol est inférieure ou égale à 10 mètres carrés..... | 5 fr » |
| Par chaque 5 mètres carrés au-dessus.  | 2 »    |
| Par cabinet d'aisance.....   | 3 »    |
| B) Au sublimé ou autre antiseptique :  |        |
| Par pièce d'appartement n'ayant pas une surface du sol supérieure à 15 mètres carrés.....              | 3 fr » |
| Plus vaste.....  | 5 »    |
| Par cabinet d'aisance.....   | 2 »    |
| Pour les écuries (par mètre carré)....   | 0 50   |

Ce tarif est applicable aux particuliers non indigents et non abonnés à l'année.

**ART. 3.**

L'abonnement obligatoire pour les hôtels et garnis est porté à 2 francs par lit, plus un droit fixe de 10 francs.

**ART. 4.**

L'abonnement donne droit à la désinfection gratuite pour chaque lit payé :

- 1° A domicile, d'une pièce d'appartement et d'un cabinet d'aisance ;

2° A l'étuve, à 80 kilogr. de mobilier, de linge ou d'habits.

Au delà de ces chiffres, les abonnés bénéficieront d'une remise de 50 % sur le tarif ci-dessus.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 5 janvier 1920.

Le Ministre d'Etat,  
R. LE BOURDON.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco,  
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 11 juillet 1909 ;

Considérant que l'emplacement désigné pour la construction de nouveaux caveaux dans le cimetière protestant comporte le défoncement de fosses communes.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'Administration des Pompes funèbres est autorisée, aux termes de sa demande en date du 24 courant, à effectuer le défoncement des sépultures situées dans le cimetière protestant, faisant face à la chapelle et datant du 28 mai 1908 au 2 janvier 1913.

ART. 2. — Les familles qui désirent conserver les objets funèbres déposés dans le cimetière sur l'emplacement à renouveler sont avisées qu'elles doivent les faire enlever dans le délai d'un mois à partir du jour de la publication du présent Arrêté.

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles, puis détruits.

Monaco, le 31 décembre 1919.

Le Maire : S. REYMOND.

## GOVERNEMENT PRINCIER ET CORPS CONSTITUÉS

Jeudi dernier, premier jour de l'année, S. Exc. M. le Ministre d'Etat a reçu, à 10 heures, dans les salons du premier étage de l'Hôtel du Gouvernement, les Autorités, les Corps constitués, MM. les Consuls en résidence à Monaco ainsi que les Fonctionnaires de la Principauté.

Les Chefs de Service des différentes administrations ont présenté leur personnel à M. Le Bourdon qui était entouré de MM. Gallépe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, J. Palmaro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Travaux Publics et Affaires diverses, et Mauran, Secrétaire Général du Ministre d'Etat.

Le Ministre d'Etat a reçu ensuite les Membres des Comités des Colonies étrangères qui lui ont été présentés par les Consuls respectifs.

Cette réception a permis au nouveau et distingué Ministre d'Etat de se mettre complètement en contact avec tous les Fonctionnaires de la Principauté.

M. Le Bourdon a reçu avec la plus grande affabilité les Chefs des différents Service qui venaient lui présenter leur personnel et il a eu pour chacun un mot aimable.

A l'issue de cette cérémonie, M. le Ministre d'Etat, accompagné de MM. Gallépe, Palmaro

et Mauran, a rendu visite aux Membres du Corps Consulaire, à M. le Président du Conseil National, à M. Roussel, Secrétaire d'Etat, et à M. le Maire.

A 9 h 1/2, M. le Secrétaire d'Etat, Président du Conseil d'Etat, avait reçu les vœux des Membres du Conseil d'Etat et des Services Judiciaires.

M. Reymond, Maire de Monaco, a reçu également, jeudi matin, à la Mairie, MM. les Adjoints, les distingués Conseillers communaux, les Fonctionnaires et le personnel des Services municipaux.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

### AVIS

Conformément aux articles 13, 15 et 21 de l'Ordonnance Souveraine en date du 7 mai 1910, le Maire de Monaco a l'honneur d'informer les électeurs que les tableaux contenant les modifications apportées à la liste électorale 1919-1920 sont déposés au Secrétariat de la Mairie.

En conséquence, les demandes en inscriptions ou en radiations doivent être formées, à peine de déchéance, dans le délai de quinze jours à partir d'aujourd'hui.

Monaco, le 6 janvier 1920.

Le Maire : S. REYMOND.

### AVIS D'ENQUÊTE

Le Maire de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Colin, boulanger, à l'effet d'être autorisé à établir un pétrin mécanique, rue Saïge, maison Olivier.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 6 janvier courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de ce pétrin mécanique sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 6 janvier 1920.

Le Maire : S. REYMOND.

### AVIS D'ENQUÊTE

Le Maire de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Colin, boulanger, à l'effet d'être autorisé à établir un pétrin mécanique au n° 4 de la rue Grimaldi et rue Caroline, n° 2.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 6 janvier courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de ce pétrin mécanique sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 6 janvier 1920.

Le Maire : S. REYMOND.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Hier matin, a eu lieu, à la Sûreté publique, la cérémonie d'inauguration de la plaque pour commémorer la mémoire des Agents de la Sûreté publique, morts pour la Patrie.

La plaque a été posée dans le vestibule, à l'entrée des bureaux. Elle était recouverte d'un drapeau français. Tout le personnel était présent à cette cérémonie à laquelle assistait M. Raymond Le Bourdon, Ministre d'Etat. Des veuves et des enfants des héros disparus étaient également présents.

La plaque a été découverte au milieu de l'émotion générale. L'abbé Durand, vicaire de la Cathédrale, l'a bénie, puis M. Boudon, brigadier-chef, dont la brillante conduite pendant la campagne lui valut les galons de lieutenant et la croix de la Légion d'honneur, prit la parole pour magnifier la belle conduite de ceux qui donnèrent leur vie pour la Patrie et pour leur dire un dernier adieu.

M. Simard, Directeur de la Sûreté publique, dit aussi, dans une très belle allocution, combien doit être durable le souvenir que nous devons garder des glorieux artisans de la Victoire, puis il remercie le Ministre d'Etat de l'amicale bienveillance qu'il professe à l'égard du personnel de la Police et le prie de transmettre à S. A. S. le Prince Albert les sentiments de respect et du souci de l'ordre de tous ses collaborateurs.

A son tour, M. R. Le Bourdon, Ministre d'Etat, rappela, en termes élevés, le sacrifice des braves dont la mémoire sera pieusement conservée dans tous les cœurs.

### TIR AUX PIGEONS DE MONACO

13 tireurs ont pris part, mercredi dernier, au Prix de la Riviera (handicap). MM. le Capitaine Bleu, Cuomo, Ducourneau, Comte de Méré et E. Van Hoobrouck, tuant 6 sur 6, se partagent la première place.

## LA VIE ARTISTIQUE

### THÉÂTRE DE MONTE CARLO

#### L'Ecole des Cocottes.

Cette pièce jolie, parlant sur un ton toujours alerte, souvent spirituel, de choses scabreuses, a le bon goût de ne pas sombrer dans la grossièreté.

Le sujet est sans aucun doute d'une austérité contestable; il est plus léger que moral. Mais les auteurs ont tant de doigté, de mesure et, ajoutons, une si agréable fantaisie qu'on ne peut leur en vouloir de certains détails risqués sur lesquels ils glissent, d'ailleurs, avec une agilité amusante. Les agréments du dialogue, sinon de la forme, font oublier les raideurs du fond. Nous nous garderons de conter l'affabulation de la pièce, et pour cause. Nous dirons seulement que grâce à une invention comique mousseuse, sans cesse en éveil, grâce à des rebondissement cocasses, à des scènes vraiment trouvées, on prend un plaisir plutôt vif à l'Ecole des Cocottes.

Un artiste, M. Walther, a prouvé jusqu'à l'évidence que Paris n'a pas seul le monopole des artistes de premier plan. M. Walther fut la grande joie de la pièce. A côté de ce comédien hors de pair, on a remarqué M<sup>lle</sup> Yahne Lambray.

L'Ecole des Cocottes a follement divertit le public.

#### Amour, quand tu nous tiens !

Pièce de moyenne aimable, cotoyant et rappelant une foule de choses connues, allant même jusqu'à emprunter à Molière son Thomas Diafoirus et l'admiration entêtée d'Orgon pour Tartuffe... En somme, nulle originalité, une certaine grâce dans le savoir faire, beaucoup de métier et pas d'ennui.

Interprétation mieux qu'honorable, qui a permis d'apprécier, une fois de plus, les très sérieuses et brillantes qualités de comédien de M. Walther.

#### Le Saule d'Or.

Nous ne soufflerons mot de l'argument de ce ballet pour la simple raison que nous n'y avons compris goutte (la goutte et l'araignée), nous ne causerons pas davantage de la partition, ayant le

malheur d'être réfractaire aux beautés assurément ineffables de la musique cubiste. Mais nous n'hésiterons pas à clamer hautement que le déco<sup>f</sup> qui encadre *le Saule d'Or* est d'une réalisation supérieure et délicieuse, voire d'une rare poésie, et que les costumes sont d'un choix de couleur exquis en leur tonalité harmonieuse. La mise en scène est joliment réglée. Et les danseuses, ayant à leur tête l'adorable, talentueuse et fêtée M<sup>lle</sup> Ratteri, furent longuement applaudies. Assurément, elles méritaient encore de l'être davantage, car il ne doit pas être précisément facile de danser sur une musique sans rythme, sans mélodie et, risquons le terme, déplorablement désossée.

Faust.

Le Ballet de *Faust*, si admiré et si populaire, a procuré, une fois de plus, à M<sup>lle</sup> Ratteri une belle occasion de se faire unanimement acclamer. Vraiment, on ne peut mieux danser. Elle a un superbe avenir, M<sup>lle</sup> Ratteri.

Et puis, quelle exquise joie, quel rafraîchissement pour l'oreille d'entendre une musique inspirée, élégante, voluptueuse, faite de main d'artiste, mélodique et rythmée à souhait !

Il n'y a pas à le dissimuler, il n'y a encore que les grands musiciens pour écrire de la splendide musique.

A. C.

### CONCERT CLASSIQUE

La première partie du Septième Concert Classique, dirigée magnifiquement par M. Léon Jehin, se composait de l'Ouverture de la *Flûte enchantée*, incomparable bijou orchestral, taillé à facettes, où tout brille et scintille et du copieux et, par instant, superbe *Concerto en Sol majeur* de Beethoven, pour piano et orchestre, qu'une jeune pianiste, M<sup>lle</sup> Alem Chéné joua en virtuose, n'ignorant rien de la technique du métier et avec des grâces féminines qui soulevèrent l'enthousiasme de l'auditoire.

La seconde partie, consacrée aux œuvres de M. Henri Busser, était dirigée par M. Busser en personne.

*Hercule au Jardin des Hespérides* est un poème symphonique bien fait, auquel il manque ce qui distingue si extraordinairement les poèmes symphoniques de Liszt (créateur du genre) et de M. Saint-Saëns.

*Appassionato* pour alto et *Pastorale* pour clarinette ne sont pas des pages sans mérite. Mais quelle singulière idée de tirer l'alto, instrument sans personnalité tranchée, neutre par conséquent, de l'orchestre où il a sa place utile et marquée ! La clarinette, que Berlioz estimait ne devoir exprimer que des sentiments nobles et héroïques, est peu faite pour donner les sensations bucoliques généralement réservées au hautbois ou au cor anglais.

Dans les *Variations sur des thèmes populaires*, M. Busser, sorti enfin de son engourdissement, fait preuve de chaleur ; le coloris de son orchestre est plus vif, le rythme plus franc, le dessin général plus net. On a fait fête à M. Henri Busser et l'on a eu grandement raison, car M. Busser est un compositeur infiniment respectable et un très loyal artiste, doublé d'un parfait galant homme.

Entre deux pages de M. Busser, M<sup>lle</sup> Alem Chéné a joué remarquablement *Au Soir* de Schumann et, gentiment, *Bourrée* de Vidal et *Valse impromptu* de Liszt.

A. C.

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Par exploit de Soccal, huissier, en date du 15 décembre 1919, enregistré, le nommé MAILLARD Paul-Ernest, né le 21 décembre 1890, à Fontaine-lès-Luxeuil (Haute-Saône), valet de chambre, ayant demeuré à Monte-Carlo, et ensuite à Besançon (Doubs), où il était

soldat à la 7<sup>e</sup> section des commis et ouvriers d'administration, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître personnellement le 24 février 1920, jour de mardi, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol d'une somme de sept cent soixante-cinq francs commis, en juillet 1918, au préjudice du sieur Droppe ; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code Pénal.

Pour extrait :  
Le Procureur Général,  
E. ALLAIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt novembre mil neuf cent dix-neuf, M. Antoine-César BONNET, hôtelier, de nationalité suisse, demeurant ci-devant à Nice, rue de Belgique, n° 14 et actuellement à Monaco, rue Albert, n° 3, a acquis :

De M<sup>me</sup> Marie-Louise-Charlotte (appelée en famille Berthe) MORICHON, propriétaire de pension de famille, demeurant à Monaco, rue Albert, n° 3, veuve de M. Alphonse-Marie-Julien TAPONNET, en son vivant hôtelier, demeurant au dit lieu ;

M. Henri MARINIER, notaire, et M<sup>me</sup> Edith-Charlotte-Adélaïde TAPONNET, son épouse, demeurant ensemble à Veauques (Cher) ;

M. Pierre WALSDORFF, hôtelier, et M<sup>me</sup> Irène-Françoise TAPONNET, son épouse, demeurant ensemble à Cannes, hôtel Victoria ;

Et de M<sup>lle</sup> Olga-Charlotte-Suzanne TAPONNET, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Monaco, rue Albert, n° 3 ;

Un fonds de commerce de pension de famille, dénommé *Pension Anglaise*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, rue Albert, n° 3, et dans une villa attenante appelée Villa Mignon, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles, objets mobiliers, ustensiles et matériel généralement quelconque servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, aux baux des locaux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers des conjoints Taponnet, vendeurs et de M. Alphonse-Marie-Julien Taponnet, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 6 janvier 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion)

Par acte sous seing privé en date du 23 décembre 1919, enregistré, M<sup>me</sup> Marthe BARON, sans profession, demeurant à Monaco, a acquis de M. J.-B. COTTA, commerçant en chaussures, demeurant à Monte-Carlo, le fonds de commerce de vente de chaussures connu sous le nom de « *High Life* » que M. J.-B. Cotta exploitait, concurremment avec M<sup>me</sup> LANTERI, aujourd'hui décédée, dans un magasin situé à la villa Beau-Site à Monte-Carlo. Le dit fonds de commerce comprenant : la clientèle, le nom commercial, les objets mobiliers, matériel et agencement servant à son exploitation, ainsi que le droit au bail des locaux dans lesquels s'exploite le dit fonds.

Les créanciers de M. J.-B. Cotta et de M<sup>me</sup> Lanteri, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de vente entre les mains de M<sup>me</sup> Marthe Baron, au domicile à cet effet élu, villa Beau-Site à Monte-Carlo, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### CESSION DE DROITS SOCIAUX (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-cinq novembre mil neuf cent dix-neuf, M. Antoine GIACONE, hôtelier, demeurant à Alassio (Italie), a vendu, cédé et transporté :

A M. André-Joseph-Vincent DAVICO, hôtelier, demeurant à Rivoli (Italie),

Sa part, soit moitié, lui appartenant dans la Société en nom collectif, au capital de un million de francs, existant entre lui et M. Joseph DAVICO, sous la raison sociale « *Giacone et Davico* », dont le siège est à Monaco, boulevard de la Condamine, hôtel Majestic, ayant pour objet l'exploitation des *Etablissements Bristol et Majestic* et de leurs annexes.

Les créanciers personnels de M. Antoine Giaccone, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 6 janvier 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées du 27 décembre 1919, MM. Marcel REYNAUD et Dominique CARGNINO, cafetiers restaurateurs, demeurant à Monaco, 11, boulevard de la Condamine, ont vendu à M<sup>me</sup> Anna-Maria-Gertrude TEPERINO D'ORZY, demeurant à Nice, avenue des Fleurs, n° 11, hôtel Astoria, divorcée de M. Henri WINZELER, le fonds de café restaurant avec chambres meublées, dénommé : *Café Restaurant de la Méditerranée*, exploité à Monaco, boulevard de la Condamine, n° 11, comprenant l'enseigne et le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le matériel et mobilier servant à l'exploitation dudit fonds.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la présente insertion, à Monaco, dans le fonds vendu.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO  
14, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Par acte sous seings privés en date du 25 novembre 1919, les hoirs MILLO ont cédé à M. et M<sup>me</sup> GALLO le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, fruits et primeurs, qu'ils exploitaient rue Grimaldi, n° 36.

Les créanciers présumés des hoirs Millo peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, sous peine de forclusion.

VIENT DE PARAÎTRE :

**AGENDA P.L.M. 1920**, neuvième publication du même genre, comportant, notamment, divers articles littéraires avec de nombreuses illustrations en simili-gravure, 12 hors-texte en couleurs et une série de cartes postales détachables.

En vente au prix de 4 francs, dans les bureaux succursales et bibliothèques des gares du Réseau P.L.M. et chez les principaux libraires et papetiers de la région.

Envoi à domicile sur demande adressée au Service de la Publicité de la Compagnie P.L.M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 4 fr. 60 pour les envois à destination de la France et de 5 fr. 05 pour ceux à destination de l'étranger.

SOCIÉTÉ ANONYME  
DES  
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS  
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 29 novembre 1919, n'a pu se tenir par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

La réunion prévue pour le 29 décembre 1919 n'ayant pu avoir lieu, les Actionnaires sont convoqués, conformément à l'article 43 des Statuts, à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Vendredi 27 février 1920**, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du Capital ;
- 2° Confirmation de cette augmentation ;
- 3° Régularisation des modifications aux Statuts (art. 5, 6 et 52 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE  
de Monte Carlo

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 25 novembre 1919, n'a pu se tenir par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

La réunion prévue pour le 29 décembre 1919 n'ayant pu avoir lieu, les Actionnaires sont convoqués, conformément à l'article 33 des Statuts, à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Vendredi 27 février 1920**, à 2 heures et demie de l'après-midi, au Siège de la Société, Park-Palace, à Monte Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du Capital ;
- 2° Confirmation de cette augmentation ;
- 3° Régularisation des modifications aux Statuts (Art. 7 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de

CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.100.000**.

Siège social à MARSEILLE, 73-75-77, rue Paradis.  
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences du Sud-Est :

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE  
MONTE CARLO (Park-Palace).  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
200 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, boulevard de la Condamine  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C<sup>o</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C<sup>o</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT (1, place d'Armes, Condamine  
et  
Villa Le Vallonné, Beausoleil.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 21 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344, 52022.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 81829.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 149658.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 juillet 1919. Cinq Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 055996 à 056000 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 08417, 08428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124910 et 124811.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 21 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 13499 et 40994.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 janvier 1919. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 15756, 21962, 37293, 40706 à 40710 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 22232, 22936, 22953, 43411 et 43412.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1919. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1919. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 87456 et 134360.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 45246.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.

Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mars 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Un Cinquème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 38171.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quatre Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5326, 6202, 49317 et 38858.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quinze Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 897, 5306, 7231, 20697 à 20700, 31118, 38151, 43607, 50640 à 50644.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 avril 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 13456 et une Obligation de la même Société, portant le numéro 120985.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1919. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 156731 à 156740 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11755 à 11764 inclus, 102732 à 102739 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 mai 1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 2238, 4836, 16630, 23152, 27687, 35116, 35226, 37545, 54022.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 21 juin 1919. Quinze Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1919. Trois Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 32117, 36617 et 36090.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juillet 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 102702 à 102707.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 août 1919. Un Cinquème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 044853.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 septembre 1919. Deux Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 octobre 1919. Un Cinquème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1919. Cinq Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 décembre 1919. Un Cinquème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Titres frappés de déchéance.

Néant.